

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents : Sandrine MIGNON - Régis COUTANT – Victor DELABAYE – Jean-Pierre DIOT
— Pascal GUILLEMONT – Maryse MINOT - Yves PUNTEL – Isabelle BLAISE – Isabel MARTIN
- Anthony BONNENFANT – Cristelle PERJESI – Guillaume DANTENY -

Pouvoir : Patrick COOLS à Sandrine MIGNON
Isabelle GERAUDEL à Maryse MINOT
Laure GOUTORBE à Pascal GUILLEMONT

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Monsieur Jean-Pierre DIOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 1/2024 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – CRÈCHE « LES P'TITES FRIMOUSES » :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose le besoin en personnel pour assurer l'entretien des locaux de la crèche « Les P'tites Frimousses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure le contrat suivant :

1 CDD au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, indice brut 367 indice majoré 366, pour un temps de travail hebdomadaire de 11.88/35^{ème} du 9 février 2024 au 26 juillet 2024 pour assurer l'entretien des locaux de la crèche « Les P'tites Frimousses ».

N° 2/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a demandé une l'Étude pour l'Hydraulique Globale des Bassins Versants Viticoles de Damery.

Considérant que la collectivité a besoin du soutien financier de l'Agence de l'Eau pour mener à bien cette étude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,

De demander une subvention à l'Agence de l'Eau pour l'Étude Hydraulique Globale des Bassins Versants Viticoles de Damery pour un coût de 60 230.00 € HT.

N° 3/2024 – ÉCHANGE DE PARCELLES :

Madame le Maire informe l'assemblée d'un projet d'échange rural multilatéral entre la Commune de Damery, les consorts DELAMARRE, FANIEL et PAYER.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cession de parcelles à la Commune de M. Loic DELAMARRE pour la nue-propriété et Mme Béatrice DELAMARRE pour l'usufruit :

Parcelle AC n° 1116 lieudit « Le Merger Lallemand » de 0 h 00 are 73 ca
Parcelle AC n° 1123 lieudit « Le Bauchet » de 0 h 00 are 29 ca

Cession de parcelles à M. Loic DELAMARRE pour la nue-propriété et Mme Béatrice DELAMARRE pour l'usufruit par la Commune de Damery :

Parcelle AC n° 1133 lieudit « Le Bauchet » de 0 h 01 are 18 ca

Cession de parcelles à la Commune de Damery de Mme Isabelle PAYER :

Parcelle AC n° 1119 lieudit « Le Bauchet » de 0 h 00 ca 33 ca
Parcelle AC n° 1128 lieudit « Le Bauchet » de 0 h 00 ca 48 ca

Cession de parcelle à Mme Isabelle PAYER par la Commune de Damery :

Parcelle AC n° 1135 lieudit « Le Bauchet » de 0 h 00 ca 65 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange des dites parcelles,

DÉCIDE que les frais d'acte notarié seront à la charge des demandeurs,

AUTORISE Mme le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur Patrick COOLS, 1^{er} Adjoint, à signer tout acte découlant de ces échanges.

N° 4/2023 — DEMANDE DE SUBVENTION DETR – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SCOLAIRE ASSOCIATIVE :

Madame le Maire explique à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2019 les enfants des communes de Boursault et Vauciennes sont scolarisés à Damery, ce qui a entraîné une augmentation des effectifs aussi bien à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire que pour le temps scolaire. Elle précise également que la commune compte actuellement quinze associations.

Le plan d'action passe par la construction d'une structure multi-accueil périscolaire scolaire associative afin de pouvoir accueillir les enfants pendant le temps périscolaire et lors d'activités scolaires dans des locaux dédiés à leur accueil et mis en conformité, et aussi pouvoir mettre à disposition des associations, des salles de réunions.

Le montant du devis présenté pour la construction d'une structure multi-accueil périscolaire scolaire associative est de 1 031 543 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 412 617 € (soit 1 031 543 € x 40%)

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

412 617 € subvention DETR
206 308 € subvention Région Grand Est
206 308 € subvention Département de la Marne
206 310 € auto financement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SCOLAIRE ASSOCIATIVE – RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE – DÉPARTEMENT DE LA MARNE :

Madame le Maire explique à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2019 les enfants des communes de Boursault et Vauciennes sont scolarisés à Damery, ce qui a entraîné une augmentation des effectifs aussi bien à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire que pour le temps scolaire. Elle précise également que la commune compte actuellement quinze associations.

Le plan d'action passe par la construction d'une structure multi-accueil périscolaire scolaire associative afin de pouvoir accueillir les enfants pendant le temps périscolaire, extrascolaire et lors d'activités scolaires dans des locaux dédiés à leur accueil et mis en conformité, et aussi pouvoir mettre à disposition des associations, des salles de réunions.

Le montant du devis présenté pour la construction d'une structure multi-accueil périscolaire scolaire associative est de 1 061 333 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine au titre du Soutien à l'Investissement des communes rurales.

Le Conseil Municipal précise que le financement du projet peut être envisagé comme suit :

-Autofinancement :	212 268 €
-Subvention Département de la Marne : 20 % x 1 061 333 € =	212 266 €
-Subvention Région :	20 % x 1 061 333 € = 212 266 €
- Subvention DETR :	40 % x 1 061 333 € = <u>424 533 €</u>
	1 061 333 €

N° 6/2023 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N° 4/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SCOLAIRE ASSOCIATIVE :

Madame le Maire explique à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2019 les enfants des communes de Boursault et Vauciennes sont scolarisés à Damery, ce qui a entraîné une augmentation des effectifs aussi bien à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire que pour le temps scolaire. Elle précise également que la commune compte actuellement quinze associations.

Le plan d'action passe par la construction d'une structure multi-accueil périscolaire scolaire associative afin de pouvoir accueillir les enfants pendant le temps périscolaire, extrascolaire et lors d'activités scolaires dans des locaux dédiés à leur accueil et mis en conformité, et aussi pouvoir mettre à disposition des associations, des salles de réunions.

Le montant du devis présenté pour la construction d'une structure multi-accueil périscolaire scolaire associative est de 1 061 333 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 424 533 € (soit 1 061 333 € x 40%)

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

424 533 € subvention DETR
212 266 € subvention Région Grand Est
212 266 € subvention Département de la Marne
212 268 € auto financement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7/2024 – DÉNOMINATION DE RUE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-9 et 2121-30,

Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la Commune,

Considérant la construction de nouveaux bâtiments et habitations sur une partie du Chemin Rural dit de Reuil à Damery,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Que la rue précédemment dénommée pour partie « Chemin vicinal de Reuil » prend le nom de « Quai de Verdun » en prolongement de celui-ci jusqu'au « Chemin de la Plage »

Dit que le « Chemin vicinal de Reuil » n'existe plus,

De charger Madame le Maire de porter à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates et la transmission aux services concernés.

N° 8/2024 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N° 6/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SCOLAIRE :

Madame le Maire explique à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2019 les enfants des communes de Boursault et Vauciennes sont scolarisés à Damery, ce qui a entraîné une augmentation des effectifs aussi bien à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire que pour le temps scolaire.

Le plan d'action passe par la construction d'une structure multi-accueil périscolaire scolaire afin de pouvoir accueillir les enfants pendant le temps périscolaire et lors d'activités scolaires dans des locaux dédiés à leur accueil et mis en conformité.

Le montant du devis présenté pour la construction d'une structure multi-accueil périscolaire scolaire est de 1 061 333 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 424 533 € (soit 1 061 333 € x 40%)

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

424 533 € subvention DETR
212 266 € subvention Région Grand Est
212 266 € subvention Département de la Marne
212 268 € auto financement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9/2024 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N° 5/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SCOLAIRE ASSOCIATIVE – RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE – DÉPARTEMENT DE LA MARNE :

Madame le Maire explique à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2019 les enfants des communes de Boursault et Vauciennes sont scolarisés à Damery, ce qui a entraîné une augmentation des effectifs aussi bien à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire que pour le temps scolaire.

Le plan d'action passe par la construction d'une structure multi-accueil périscolaire scolaire afin de pouvoir accueillir les enfants pendant le temps périscolaire et lors d'activités scolaires dans des locaux dédiés à leur accueil et mis en conformité.

Le montant du devis présenté pour la construction d'une structure multi-accueil périscolaire scolaire est de 1 061 333 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine au titre du Soutien à l'Investissement des communes rurales.

Le Conseil Municipal précise que le financement du projet peut être envisagé comme suit :

-Autofinancement :	212 268 €
-Subvention Département de la Marne : 20 % x 1 061 333 € =	212 266 €
-Subvention Région :	20 % x 1 061 333 € = 212 266 €
- Subvention DETR :	40 % x 1 061 333 € = <u>424 533 €</u>
	1 061 333 €

N° 10/2024 – CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉ – ALSH DE FÉVRIER :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose le besoin en personnel pour assurer l'encadrement des enfants à l'accueil de loisirs de février du 23 février 2024 au 1^{er} mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure les contrats suivants :

ET AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants au grade d'Adjoint d'Animation :

CAMUS Arthur – Échelon 4 - I.B 371 – I.M 369 :	43 h 25
LECOURT Florence – Echelon 3 – I.B 370 – I.M 368	42 h 00
BLAISE Méлина – Echelon 1 – I.B 367 – I.M 366	37 h 50
HOBET- - CATELAN Candice – Echelon 1 – I.B 367 – I.M 366	29 h 50

N° 11/2024 – AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DÉPENSES INVESTISSEMENT M57 :

Madame Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé à l'assemblée :

Budget Principal :

2 150 858.00 € (crédit investissement 2023) x 25 % = 537 714 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ce texte à hauteur de 537 174 €.

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- 1 facture pour un montant total de 60 000.00 € compte 2182
- 2 factures pour un montant de 20 271.83 € compte 2131
- 1 facture pour un montant de 1 150.51 € compte 2152

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

-Budget principal commune :

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **40 000 €**
- chapitre 21 - Immobilisations corporelles : **230 924 €**
- Chapitre 23- Immobilisations en cours : **266 250 €**

Les dépenses seront inscrites au BP 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme le Maire présente un courrier de DHA concernant l'édition d'un livre sur l'église et propose de leur versée une subvention exceptionnelle pour l'édition de celui-ci. Accord à l'unanimité du Conseil.

La séance est levée à 22h00